

## RÉSOLUTION SUR

### LE RENFORCEMENT DE L'APPROCHE DE L'OSCE EN MATIÈRE D'ASSISTANCE À LA GOUVERNANCE ET À LA RÉFORME DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ AU SEIN DES ÉTATS PARTICIPANTS ET DES ÉTATS PARTENAIRES

1. Reconnaissant que la nature du conflit a évolué au cours des dernières années et que le concept de sécurité ne se limite plus désormais à une approche centrée sur l'État, mais qu'il s'est élargi pour inclure le bien-être, les vulnérabilités des individus et les droits de l'homme,
2. Rappelant qu'en transformant le secteur de la sécurité en un secteur inclusif, responsable et démocratiquement contrôlé, la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité (G/RSS) améliorent la sécurité de l'État et la sécurité humaine, permettant ainsi aux autorités en charge de la sécurité de relever les défis multiples émergents d'aujourd'hui,
3. Soulignant l'importance de réformer le secteur de la sécurité pour assurer efficacement une sécurité à la fois de l'État et des personnes, renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance, et soulignant qu'un secteur de la sécurité responsable, efficace et réactif constitue la pierre angulaire du maintien de la paix et du développement durable ainsi qu'un instrument important de prévention et de gestion des conflits qui contribue à une plus grande confiance et une meilleure stabilité dans la région de l'OSCE et au-delà,
4. Convaincue que tous les processus de G/RSS devraient relever de la compétence nationale, être étayés par un solide engagement politique, enracinés dans les institutions du pays et répondre aux conditions et besoins locaux, tout en respectant, dans le même temps, une bonne gouvernance, l'état de droit et le respect des droits de l'homme,
5. Soulignant que la gouvernance du secteur de la sécurité et sa réforme s'inscrivent parfaitement dans l'approche globale de la sécurité de l'OSCE et favorisent une coopération interdimensionnelle, englobant notamment la dimension politico-militaire, économique et environnementale ainsi que la dimension humaine de l'OSCE,
6. Rappelant la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2151 (2014) et d'autres cadres internationaux et régionaux de gouvernance et réforme du secteur de la sécurité, tels que le Cadre stratégique à l'échelle de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité (2016) et le Cadre d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité de l'Union africaine (2013), qui soulignent tous l'importance de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité pour une paix et un développement durables,
7. Réaffirmant, tout comme dans la Déclaration finale d'Helsinki de 2015 et sa résolution sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (le Code, adopté en 1994), l'importance de ce Code en tant que document normatif clé pour le contrôle démocratique des forces armées dans les sociétés démocratiques et la nécessité de renforcer cet aspect en tant que principe fondamental de la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité,

8. Rappelant l'importance d'un contrôle démocratique efficace et, en particulier, parlementaire sur les secteurs public et privé de la sécurité, conformément à la résolution de la Déclaration finale de Bakou de 2014 sur le contrôle démocratique des secteurs public et privé de la sécurité,
9. Rappelant la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000), qui souligne l'importance d'assurer une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décisions au sein des institutions nationales, régionales et internationales,
10. Constatant avec satisfaction que l'OSCE et ses États participants ont abordé le thème de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre d'une réunion conjointe FCS-CP et lors de conférences tenues à l'échelle de l'OSCE, et que des directives internes en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité ont été adoptées et qu'un réseau de coordination interne pour la G/RSS a été mis en place,
11. Rappelant, comme souligné par l'étude cartographique du Centre de contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité de décembre 2013 (CIO.GAL/18/14), que l'OSCE est, dans une large mesure, déjà engagée dans l'assistance aux processus nationaux de G/RSS sur le plan tant normatif qu'opérationnel, mais qu'un cadre stratégique global fait défaut, engendrant une approche morcelée et une perte de durabilité et d'efficacité,

#### L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

12. Loue les structures exécutives de l'OSCE pour les progrès accomplis sur la voie de l'élaboration d'une approche plus cohérente et coordonnée de la G/RSS, les directives de l'OSCE sur la G/RSS fournissant un bon instrument pratique à cette fin, et salue les progrès réalisés dans leur mise en œuvre ;
13. Réitère l'importance d'adopter une approche globale et inclusive dans l'assistance aux efforts nationaux de réforme, en impliquant tous les secteurs pertinents, y compris la société civile, en particulier en ce qui concerne l'exercice de la supervision ;
14. Demande aux structures exécutives de l'OSCE de renforcer leurs efforts visant à élaborer une approche stratégique à l'échelle de l'OSCE pour appuyer les processus de G/RSS menés au niveau national et pour garantir que les efforts de l'OSCE sont complémentaires d'autres initiatives aux niveaux international et régional, guidés par le travail de l'Organisation des Nations Unies en vue d'une mise en œuvre de la Résolution 2151 du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Agenda pour le maintien de la paix ainsi que des Objectifs de développement durable ;
15. Souligne l'importance d'adopter une approche de l'assistance à la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité interdimensionnelle, globale, soucieuse de la problématique hommes-femmes et fondée sur les droits de l'homme, tout en tenant compte des sensibilités régionales et nationales et en engageant tous les États participants d'une manière transparente, en reconnaissant les éléments clés que sont l'appropriation et la responsabilité nationales ;

16. Souligne l'importance d'adopter une approche tenant compte de la problématique hommes-femmes pour répondre adéquatement aux besoins de sécurité des hommes, des femmes, des garçons et des filles, et d'inclure les femmes et leurs points de vue dans toutes les phases de la G/RSS, étant donné l'importance d'avoir des institutions de sécurité soucieuses de la problématique hommes-femmes et en reconnaissance du rôle fondamental que des équipes inclusives jouent dans la prévention et la résolution des conflits, en particulier parce que l'inclusion des femmes et de leurs points de vue dans le secteur de la sécurité non seulement améliore la légitimité et l'appropriation locale, mais augmente également le succès de toute réforme à long terme ;
17. Demande aux États participants de l'OSCE de veiller à ce que les initiatives de G/RSS donnent la priorité à la prévention de la violence et de l'exploitation sexuelles dans les conflits armés et les situations d'après-conflit, en dispensant une solide formation sur la violence et l'exploitation sexuelles au personnel militaire, civil et policier, en engageant des poursuites contre les auteurs et en veillant à ce que les survivants de violences sexuelles bénéficient d'une égalité de protection au regard de la loi et d'un accès à la justice, aux soins de santé et au soutien psychosocial ;
18. Encourage l'OSCE à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales actives dans le domaine de l'assistance à la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité en vue de coordonner les activités et les initiatives, et invite les États participants à échanger des informations concernant leurs expériences dans ce domaine ;
19. Confirme être convaincue que la sécurité ne peut être renforcée qu'en donnant davantage de pouvoir aux femmes occupant des postes pertinents dans la société civile, l'analyse politique, le gouvernement et les organisations internationales, et en veillant à ce que les femmes jouent un rôle direct et concret dans le processus de prise de décisions et le dialogue intergouvernemental ;
20. Invite les États participants à appuyer ce processus grâce à l'appropriation politique nécessaire, en s'engageant dans un débat inclusif sur l'élaboration d'une compréhension commune de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité dans le contexte de l'OSCE, parmi tous les États participants, et en traitant de manière stratégique ce thème lors des réunions des différents organes politiques de l'OSCE, dans l'ensemble des trois dimensions de l'OSCE, et à envisager l'adoption d'une décision du Conseil ministériel à cet égard ;
21. Encourage également les présidences actuelle et future de l'OSCE et les États participants à mettre à profit leur pouvoir de conviction pour inviter les acteurs pertinents à partager leurs expériences aux niveaux régional et sous-régional ;
22. Encourage le Secrétaire général de l'OSCE à rendre compte des progrès accomplis par l'OSCE dans le renforcement de son approche de l'assistance de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité ;

23. Souligne le rôle et la responsabilité des parlementaires et des commissions parlementaires de sécurité concernant la supervision du secteur de la sécurité au sein des États participants, et invite les parlementaires nationaux à favoriser des débats sur la supervision parlementaire du secteur de la sécurité aux niveaux national et régional ;
24. Souligne également l'importance de pleinement mettre en œuvre et renforcer les normes et dispositions du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, comme condition préalable à des processus durables et couronnés de succès de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité ;
25. Invite les Membres de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à appuyer les efforts visant à améliorer la cohérence, à élaborer une approche de l'OSCE de la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité et à institutionnaliser le débat sur la G/RSS au niveau de l'Assemblée parlementaire en inscrivant régulièrement un point relatif à la G/RSS à l'ordre du jour de sa Commission des affaires politiques et de la sécurité ;
26. Décide de rester impliquée dans les débats relatifs à la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité.